

RAPPORT N° 94/8-04
au Conseil Municipal

OBJET

DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL 1994

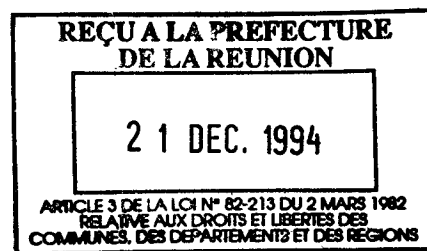
Afin de réaliser les réajustements nécessaires aux inscriptions du Budget Principal, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à procéder aux modifications détaillées dans le tableau figurant en annexe.

Celles-ci se traduisent par une augmentation de 365 000 F en Section de Fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/8-04
du Conseil Municipal
en séance du samedi 10 décembre 1994

OBJET

DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL 1994

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/8-04 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Michaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

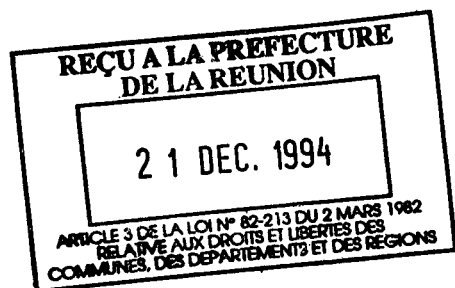
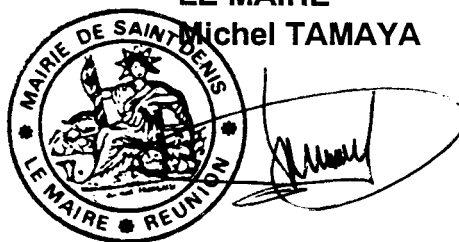
Autorise le Maire à procéder à la Décision Modificative n° 3 qui se traduit par une augmentation de 365 000 F en Section de Fonctionnement.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le

16 DEC. 1994

LE MAIRE

Michel TAMAYA



DECISION MODIFICATIVE N° 3/ 1994**BUDGET PRINCIPAL**

Chap.	S/Ch	Art.	LIBELLES	Dépenses	Recettes
900	900	232005	Travaux et grosses réparations sur bâtiments communaux	-38.000,00	
903	900	214	Matériel et mobilier	38.000,00	
TOTAL Section d'Investissement				0,00	0,00
931	100	618	Charges sociales	-677.000,00	
934	000	609	Autres fournitures	1.000,00	
934	000	663	Frais de documentation	1.000,00	
934	000	6629	Autres prestations	5.000,00	
934	000	7371	Subvention Etat Contrat de ville		165.000,00
936	100	633	Petit matériel	5.000,00	
940	300	660	Fêtes et Cérémonies	140.000,00	
944	903	657	Subvention Case des Bancouliers (C. de Ville)	240.000,00	
945	100	657	Subvention CSSD Football	300.000,00	
945	240	657	Subvention EMMD	150.000,00	
968	100	657	Subvention ADPE	200.000,00	
968	100	799	Produits exceptionnels (Reversement ADPE)		200.000,00
TOTAL Section de Fonctionnement				365.000,00	365.000,00

Vu par le Conseil Municipal
en séance du **10 DEC. 1994**



LE MAIRE

21 DEC. 1994

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS